

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Robert SALAMERO (donne procuration à M. P. POMMIER) - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à M. P. GAUREL) - Mme Eve BOBY - Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Marie CIOLELLI-TENZA (donne procuration à Mme C. CIANNI) - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. J.-M. LAYE) - M. David SANTACREU (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à Mme P. FIORINA) - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle SEMBEIL est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Questions portées à l'ordre du jour :

FINANCES

1. Forfait post-stationnement 2022 – Convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Comme chaque année depuis 2018, il est proposé de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour acter, par voie de convention, les recettes du forfait post-stationnement perçues au profit de la commune.

La commune a ainsi perçu en 2022 la somme totale de 41 618 euros mais a réglé 2 561 euros à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

Le montant net du FPS s'établit ainsi à 39 057 euros qui, au terme de la convention, resteraient à la ville pour le financement d'opérations de voiries.

Il est proposé d'approuver le projet de convention annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

2. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Rectification d'une erreur matérielle

Par délibération du 28 novembre 2017, la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 septembre 2012 et précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, ainsi que les modalités de concertation. Ces modalités font référence à la réalisation d'une enquête publique avant l'arrêt du projet de PLU révisé, ce qui est en totale incohérence avec la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme telle que décrite par le Code de l'urbanisme. Il semble donc nécessaire de rectifier cette incohérence et de préciser que l'enquête publique susvisée se déroulera à posteriori de l'arrêt du PLU par le Conseil municipal, comme le prévoit l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, selon lequel « *le projet de révision arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du Code de l'environnement par le maire* ».

Les autres modalités de la concertation définies par la délibération de prescription du 28 novembre 2017 restent opposables.

La question est adoptée à l'unanimité

3. Voie de liaison RD 19 et 64 – Acquisition de la parcelle ZD 135p

Dans le cadre de la réalisation de la voie de liaison entre les routes départementales 19 et 64, des acquisitions foncières sont nécessaires. Les propriétaires de la parcelle située sur la commune de Sauvian, cadastrée ZD 135p, d'une superficie de 3 180 m², étant disposés à vendre leur bien au prix de 15 900 € conformément à l'estimation des services fiscaux, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure et signer l'acte définitif.

La question est adoptée à l'unanimité

4. Renouvellement label APIcité – Information

En 2021, la commune a obtenu « 1 abeille – démarche reconnue » au titre du label APIcité. Cette labellisation qui s'adresse aux collectivités s'engageant dans la sauvegarde des pollinisateurs, arrive à échéance en fin d'année. Une demande de renouvellement est en cours.

Le Conseil prend acte

5. Renouvellement de la concession des plages

L'actuelle concession des plages, conclue entre l'Etat et la commune, prendra fin le 31 décembre 2025. Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, un droit de priorité est réservé aux métropoles et aux communes pour l'attribution de ces concessions, à condition d'en manifester le souhait avant le 4 septembre prochain.

Aussi, il est proposé de solliciter son renouvellement pour une période de 10 ans, durée autorisée dans l'Hérault. Compte tenu du volume des pièces à fournir pour l'élaboration des dossiers de concession et éventuellement de procédure de délégation de service public, il est également proposé de s'attacher les services d'un bureau d'étude conseil.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur LAYE demande qui pourra soumissionner si la commune ne le fait pas. Monsieur le Maire lui répond que cela sera le secteur privé qui pourra alors soumissionner. Monsieur LAYE considère alors qu'il est nécessaire que la commune soumissionne.

ACTIONS CULTURELLES

6. Demande de subventions annuelles pour les actions culturelles de la commune

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander des subventions de fonctionnement auprès de la Région Occitanie, la DRAC Languedoc-Roussillon dans le cadre du CGEAC (Convention pour la Généralisation de l'Education Culturelle et Artistique), du Centre National du Livre (CNL), du Département de l'Hérault, de la CABM dans le cadre du PCS (Projet de Cohésion Sociale), et de tout autre organisme privé ou public susceptible de pouvoir intervenir sur ce type de dossier pour :

- l'aider au fonctionnement du Festival de la Bande Dessinée et au développement des actions culturelles autour du Festival BD
- l'aider au fonctionnement ou aux activités de la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles à la Médiathèque Samuel Beckett
- l'aider à l'investissement en matériel scénique pour La Cigalière
- l'aider au fonctionnement de la saison culturelle de La Cigalière
- l'aider à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles à La Cigalière
- l'aider au soutien aux artistes et compagnies en résidence à la Maison des Artistes ou à La Cigalière
- l'aider au fonctionnement d'expositions temporaires et actions culturelles
- l'aider au fonctionnement de l'événement culturel Street Art, au développement de la médiation culturelle et à la mise en place d'actions éducatives artistiques et culturelles dans le cadre de cet événement.
- l'aider au fonctionnement des fêtes du Paratge
- l'aider au fonctionnement de la Fête de la Saint-Roch

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'1 question diverse est adopté à l'unanimité

7. Question diverse – Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique sur le site des Orpellières

La chasse est une activité qui préexistait sur le site des Orpellières, 7 jours sur 7 et toute la journée, avant que la Maison des Orpellières n'ouvre ses portes. L'Education nationale, qui utilise le site par le biais de son centre de ressources, nous a fait part de sa crainte de la coexistence de la pratique de la chasse avec les sorties de scolaires. Un accord a donc été trouvé avec les chasseurs pour limiter leurs pratiques aux matinées des mercredis, samedis et dimanches. De façon à sceller cet accord exceptionnel, le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire

du site des Orpellières, propose une convention de chasse entre lui-même, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, les communes de Sérignan et Valras-Plage.

Monsieur DUPIN rappelle que la Maison de site des Orpellières est un projet qui a été sorti par Frédéric LACAS alors qu'il était encore Président de la Communauté d'Agglomération. Ce dossier a aussi bénéficié de l'aide de l'Education Nationale et ce travail en coopération se poursuit aujourd'hui grâce à cet accord avec les associations de chasseurs. Cela constitue une preuve du succès de ce lieu.

Monsieur le Maire se félicite du succès de ce projet, même s'il regrette que l'Office de Tourisme ne soit pas au niveau espéré. Cependant, cet équipement demeure une réussite et ce notamment grâce à l'investissement de tous les acteurs de ce dossier. Les financeurs ont tous répondu présents et cela a permis d'en alléger le poids financier pour l'Agglomération.

Madame COSTA souligne que le site est désormais un lieu de découvertes et de rencontres pour les élèves et les touristes, avec de nombreuses activités pédagogiques.

Monsieur DUPIN salue l'action de Monsieur le Maire lorsqu'il présidait l'Agglomération, car il avait habilement négocié un financement supplémentaire du Préfet Maritime sur le projet.

La question est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite un bel été à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H52